

REGLEMENT INTERIEUR ENGAGEMENT RECIPROQUE : ECOLE - PARENTS 2008/2009

Le Règlement Intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement. Il s'applique à l'intérieur de l'école et dans toutes les activités organisées par celle-ci

L'inscription à l'école vaut acceptation de ce règlement par l'élève ainsi que sa famille

I. Scolarité

Calendrier de la rentrée (1)

Lundi 15 Septembre 2008 : Les classes de 2°, 3°, 4°, 5° et 6° *

Mardi 16 Septembre 2008 : Les classes de 1° *

* **Mercredi 17 Septembre 2008** : Les classes d'éveil et les classes préparatoires.

Horaires des cours (2)

Classes	Matin	Après- midi	Mercredi
C.P. et C.E	8h à 11h	13h30 à 16h	8h à 12h
1° - 2°	8h à 12h	13h 15 à 16h 15	8h à 12h15
3° - 4°	8h à 12h 30	13h 45 à 16h 15	8h à 12h30
5° - 6°	8h à 12h 30	13h 15 à 16h 30	8h à 12h30

Samedi : congé toute la journée

.Pendant la période du mois de Ramadan, les horaires des cours sont modifiés

Les retards et les absences (3)

a) Retard

L'exactitude pour l'entrée des classes est recommandée : Les retards perturbent la classe et ont à la longue des effets scolaires et psychologiques néfastes sur l'éducation de l'enfant. La porte de l'école est ouverte de 7h30 le matin et sera fermée à 7h50 pour permettre le lever du drapeau dans le silence. Elle est ensuite ouverte **jusqu'à 8h**.

• Les élèves non présents dans l'école sont considérés en situation de retard. Ils ne peuvent être admis en classe que sur présentation d'un billet d'entrée donné par le surveillant. Si le retard est supérieur à **15 minutes**, les retardataires ne peuvent regagner leur classe qu'à **9h**.

Si les retards persistent, les parents sont avisés que **la réinscription pour l'année suivante de leur enfant pourra être refusée.**

• Les élèves externes ne peuvent regagner l'école que **10 minutes avant la reprise des cours** (Voir horaire ci - dessus). **L'école décline toute responsabilité envers ce qui pourrait arriver aux élèves externes qui restent seuls devant l'école entre 12h et 14h.** L'établissement n'est pas aussi responsable des externes qui restent dans l'enceinte de l'école sans l'autorisation de l'administration.

• Après la sortie des classes (**16h, 16h15 et 16h30**), les élèves, qui ne bénéficient pas du service de la garderie, doivent attendre leurs parents sous le préau jusqu'à 17h. **L'école décline toute responsabilité envers ce qui pourrait arriver aux élèves en dehors de la zone surveillée.**

• Les parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école sont tenus de respecter l'heure exacte de sortie. Les portes sont fermées à **17h. Dès la fermeture des portes les élèves sortent de l'établissement et demeurent sans surveillance.**

b) Absence

• Il est remis à chaque élève de 1ère année un carnet de billets d'absence qu'il est tenu de conserver pendant toute la scolarité. En cas d'absence, même d'une demi journée, **les parents sont tenus de remettre à l'instituteur un billet justifiant leur absence** et de conserver les souches sur lesquelles ils ont porté la date de leur signature.

En cas d'absence supérieure à 3 jours, la remise d'un certificat médical est obligatoire.

Un élève non muni d'un billet d'absence et éventuellement d'un certificat médical ne peut pas être admis en classe.

Un nouveau carnet de billet d'absence n'est remis aux parents que sur présentation de l'ancien carnet à souches dûment achevé. En cas de perte du carnet achevé ou non, une participation aux frais est demandée aux parents.

• Tout départ anticipé doit être **autorisé par l'administration**, un élève ne peut quitter l'école qu'après remise d'une prise en charge signée par les parents.

4) Travail scolaire

• Une conduite correcte et un travail sérieux assurent de bons résultats scolaires.

• Si les résultats scolaires et le comportement le justifient, les élèves reçoivent avec leur bulletin de notes un tableau d'honneur.

• La moyenne annuelle exigée dans l'établissement pour le passage de classe est une moyenne **supérieure à 5/10**.

• Un élève ne peut redoubler dans l'établissement qu'**une seule fois au cours de sa scolarité**.

II. Vie scolaire

1) Demi-pension et Panier

La demi -pension et le panier **commencent le jour de la rentrée**.

Les élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaire ou bénéficiant du régime panier doivent :

- se présenter au réfectoire dès la sonnerie indiquant le commencement du service

- respecter les règles de fonctionnement du réfectoire (se reporter à la Charte du savoir vivre et du respect mutuel dans la cantine scolaire)

a) Demi-pension

• La cantine de l'école est fermée le Mercredi. Il est donc nécessaire aux parents de prévoir **un petit panier** pour les élèves qui restent à la garderie ou aux clubs.

• Les exceptions au régime alimentaire ne peuvent être acceptées que dans le cas justifié par un certificat médical occasionnel et pour une courte durée.

• Les enfants internes doivent apporter une serviette de table propre marquée à leur nom.

• L'école se réserve le droit **d'exclure de la demi-pension un enfant qui, par sa conduite perturbe ses camarades**.

b) Panier

Les enfants bénéficiant du régime panier pour le repas de midi doivent apporter leur panier **avant la rentrée en classe de 8h**. Passée cette heure, **aucun panier ne sera accepté**.

2) Les classes préparatoires et les classes d'éveil

• Chaque enfant doit avoir pendant toute l'année, un petit cartable ou un petit sac marqué en son nom. Ce sac est destiné à recevoir les avis, circulaires ou travaux des enfants. On recommande d'en vérifier chaque jour le contenu, car la jardinière y dépose quelque fois un billet.

• Veuillez **prévoir une culotte, un pantalon et une paire de chaussettes de rechange** dans un sac marqué (au nom de l'enfant) et que chaque enfant laisse en classe.

• Les élèves des classes préscolaires peuvent fêter leurs anniversaires en classe et avec leurs camarades. Ce-ci n'est pas permis pour les élèves du primaire.

3) L'uniforme et la tenue des élèves

- Les enfants doivent se présenter à l'école **dans un état de propreté** irréprochable et **une tenue correcte** pour leur âge.

- Ils sont tenus de porter **exclusivement le tablier uniforme avec le badge de l'école** et ceci dès le premier jour de la rentrée. Tout autre tablier est refusé

- Les enfants doivent avoir deux attaches intérieures **aux épaules** du manteau facilitant l'accrochage.

- L'enfant doit avoir toujours un mouchoir dans sa poche.

- Les élèves de la classe préparatoire et de la classe d'éveil doivent avoir **leur nom écrit sur le tablier**.

- Les élèves ne doivent porter aucun bijou ou objet de valeur pour des raisons de sécurité. Il est préférable que les élèves utilisent des fournitures scolaires ordinaires. **L'école ne peut être responsable de leur perte**.

- Les élèves ne doivent pas **apporter avec eux des parapluies** dont l'usage à l'intérieur de l'établissement pourrait être dangereux.

- Les élèves doivent être chaussés convenablement. Il est préférable de porter **des souliers sans lacets** afin d'éviter les risques d'accident. **Les sandales et les sandalettes ne sont pas acceptés**.

- Les élèves ne doivent pas apporter **des goûters salissants (yaourt- jus...)** qui pourraient détériorer les affaires dans les cartables.

4) Etudes surveillées et animation

Il ne s'agit nullement de cours particulier mais d'une étude surveillée : les élèves peuvent y travailler en toute liberté. Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi **de 16h à 18h15** et le Mercredi **de 13h à 18h15**.

- Les enfants de la garderie sont gardés sous surveillance jusqu'à 18h15, heure à laquelle les portes de l'école ferment. Aucune garde ne peut être assurée au delà de **18h15** et **l'école décline toute responsabilité après cette heure**.
- L'école décline toute responsabilité envers ce qui pourrait arriver aux élèves qui ne bénéficient pas de la garderie **après la fermeture des portes à 17h**.

5) Rencontre avec les instituteurs

- Les parents qui désirent s'entretenir avec les instituteurs peuvent les rencontrer aux jours et aux heures fixés selon le calendrier établi par l'administration au début de l'année scolaire. Les élèves ne sont pas autorisés à accompagner leurs parents dans le parloir.

En dehors des jours prévus pour les rencontres, il est demandé aux parents de **ne pas retenir les instituteurs dans la cour au moment des entrées et des sorties pour ne pas les retarder à rejoindre leurs classes**.

- **Le calendrier des rencontres parents – enseignants est interrompu durant la semaine des conseils de classes.**
- Il est formellement **interdit** aux parents **d'accompagner leurs enfants du primaire dans les salles de classe**.

6) Rencontre avec l'administration

- Les parents qui désirent rencontrer la Directrice doivent se présenter au secrétariat pour **prendre rendez-vous en déclinant l'objet de l'entrevue**.
- Toutes les informations concernant la scolarité, les vaccinations, les activités des clubs, les sorties, etc. sont portées à la connaissance des parents à l'aide de "**Notes aux parents**" remises à chaque élève. S'il convient d'y apporter une réponse, celle-ci doit être remise à l'administration dans les 48 heures. **Veillez respecter ces délais afin de faciliter le travail de l'administration.**

7) Les clubs

Les activités parascolaires proposées dans le cadre des clubs sont facultatives pour ceux qui le désirent, et ont lieu généralement **le Mercredi après-midi**. Une participation aux frais est demandée aux familles. Il est exigé **une motivation réelle et de la ponctualité**. Un élève **fréquemment absent** pourra être **exclu du club choisi**. Le nombre de place étant limité, les inscriptions sont reçues selon **leur ordre d'arrivée**.

8) Cours particuliers

Nous attirons l'attention des parents sur **l'inutilité des cours particuliers**. Dans notre établissement, les enfants bénéficient d'un horaire de cours supérieur à l'horaire réglementaire : (CP : 8h) - (1^o, 2^o : 10h) - (3^o, 4^o : 6h) - (5^o, 6^o : 4h) ce qui est largement suffisant pour assurer le bon développement de leurs facultés cognitives, leur épanouissement dépend largement de leurs conditions de détente. La Directrice ne pourra se sentir engagée dans la responsabilité des cours particuliers d'autant plus que **le décret N° 679 du 25 mars 1988 émanant du Ministère de l'Education Nationale interdit à tout enseignant de donner des cours particuliers aux élèves des classes dans lesquelles il enseigne**.

III. Conduite et sanctions disciplinaires

1) Conduite

Un bon comportement et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'école, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement.

Les élèves doivent :

- **respecter autrui** : toute forme de violence (violence physique, violence verbale, dégradation des biens personnels, vol, tentative de vol, ...) est interdite.
- **respecter les locaux, le mobilier et le matériel**.
- **respecter la propreté et l'ordre des lieux** (salles de classe, cours de récréation, installations,...).
- **ne pas utiliser le matériel des autres élèves sans leur accord**.
- **ne pas apporter à l'école des bijoux, de l'argent et des objets de valeurs**. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- **ne pas apporter à l'école des objets dangereux** (couteaux, cutters, bouteilles en verre,...).
- **ne pas utiliser de téléphones portables, baladeurs, jeux électroniques, jeux d'argent,...** Ils sont automatiquement confisqués. Ils seront rendus qu'à la fin de l'année scolaire.

- **quitter les salles de classe avec leur enseignant dans l'ordre et le silence dès que la sonnerie retentit** (à 10h, 12h, 16h15 et 16h30). Il est **strictement interdit** aux élèves de retourner dans les salles de classe, **quel que soit le motif invoqué**.
- **communiquer à leurs parents les notes** concernant la scolarité, les vaccinations, les activités des clubs, les sorties, etc.

2) Punitions scolaires

Un élève reçoit une punition lorsqu'il manque ses obligations ou perturbe la vie en classe ou de l'établissement. Elle est prononcée par un membre du personnel de l'école. Les punitions peuvent être des devoirs supplémentaires, une privation des récréations, ...

3) Sanctions disciplinaires

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de l'école intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Les sanctions sont rendues nécessaires quand l'appel à la responsabilité ou à la raison ne suffisent plus.

Les mesures disciplinaires en application

- Trois observations entraînent automatiquement un avertissement.
- Trois avertissements entraînent une retenue.
- Trois retenues entraînent un conseil de discipline
- Trois conseils de disciplines entraînent une exclusion de l'école d'un ou de plusieurs jours.

On entend par **faute grave** : **Le comportement vulgaire ou insolent à l'égard d'un membre du personnel de l'école, ou l'agressivité à l'encontre d'un autre élève** qui peut provoquer des accidents (donner des coups, pousser brutalement, jeter des pierres), **perturbation répétée du cours, comportement déplacé ou dangereux, refus d'obéissance, fraude, tricherie, racket, falsification** d'un bulletin de notes ou de signature, **refus par l'élève ou ses parents d'effectuer les sanctions prises par l'établissement, sortie de l'école aux heures de cours, de récréations et de pause déjeuner, absence répétée de matériel ou de travail, négligence des devoirs ou des leçons, se rendre aux endroits non autorisés** (derrière l'école, cours non surveillées, dans les classes et les couloirs hors des séances de cour,...)

La destruction volontaire ou le vol du matériel : L'élève doit respecter aussi bien le matériel et les installations collectives que son matériel et celui de ses camarades. Les élèves sont responsables de l'état des locaux et des objets qui leur sont confiés. **Les dégâts causés sont réparés aux frais de leurs auteurs**. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

L'élève ne peut rentrer en classe que si la sanction donnée la veille est signée par les parents.

Il est important de noter que la direction de l'école peut refuser la réinscription d'un élève pour **des raisons disciplinaires** ou pour **absence de motivation au travail scolaire**. La réinscription peut aussi être refusée dans le cas où **le respect mutuel n'est pas respecté par l'un des parents vis à vis d'un membre du personnel de l'école**.

IV. Frais scolaire

1) Délais de paiement et Horaires de l'Economat

* **Paiement du 1^{er} trimestre** : du **Lundi 1 Septembre au Vendredi 12 Septembre 2008** de 8h à 12h sauf le Samedi.

* **Paiement du 2^{ème} trimestre** : du **Lundi 5 Janvier au Vendredi 16 Janvier 2008** (horaire scolaire).

* **Paiement du 3^{ème} trimestre** :

- ✓ Pour les classes préparatoires : du **Lundi 2 Mars au Vendredi 13 Mars 2008** (horaire scolaire).
- ✓ Pour les autres niveaux : du **Lundi 30 Mars au Vendredi 10 Avril 2008** (horaire scolaire).

2) Frais de scolarité :

	Désignation	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Scolarité	Classes d'éveil	260	260	230
	Classes préparatoires	300	300	270
	Classes primaires	340	340	300
Cantine / Demi-pension		140	140	140
Panier		50	50	50
Etudes surveillées		40	40	40

•L'école met à la disposition des élèves bénéficiant du régime panier ou des élèves externes des carnets de bons de cantine de 5 et de 10 repas.

	Prix
Un carnet de 5 repas	15 DT
Un carnet de 10 repas	30 DT

•Droit d'inscription et de réinscription : **50DT**.

•En inscrivant leur enfant dans l'école, **les parents s'engagent à respecter les conditions financières et les délais de paiement**. L'inscription ou la réinscription sont soumises au respect des conditions financières énoncées plus haut.

•Tous les frais scolaires doivent **être acquittés trimestriellement, dans les délais de rigueur et de préférence en espèce**.

•En cas de non paiement après rappels, **aucun document ou carnet de notes ne sera délivré à l'élève**.

•Tous les frais (Inscriptions- Réinscription - Scolarité - Cantine - Bons de reçu - Panier - Etudes surveillées) sont **non remboursables**.

•Le changement de régime demi-pensionnaire ou externe ne pourra se faire impérativement qu'à la fin du trimestre commencé. **La famille ne pourra pas prétendre à aucun remboursement (la totalité du trimestre commencé sera due)**.

La direction de l'école se réserve aussi le droit **de refuser toute demande d'inscription ou de réinscription** dans les cas suivants :

- **paiement des frais scolaires après les délais de rigueur.**
- **paiement des frais scolaires de l'année en cours effectués seulement en partie.**
- **demande d'inscription ou de réinscription déposée après les délais convenus.**

L'école pourra alors disposer librement des places devenues disponibles.

Toutes vos suggestions concernant le fonctionnement de l'école seront les bienvenues. Nous vous prions de les déposer dans la boîte située à la loge.
